

AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Liste des pièces à fournir

- Le formulaire CERFA n°15652*01 complété, daté et signé ;
- Le diagnostic de performance énergétique daté de moins de 10 ans (les DPE vierge sont à refaire, obligation d'avoir une étiquette depuis le 1^{er} juillet 2021) ;
- Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) si le logement a été construit avant 1949 :
 - daté de moins de 6 ans si plomb présent à des concentrations supérieures à 1mg/cm²,
 - illimitée, si absence de plomb ou présence de plomb à des concentrations inférieures à 1mg/cm²**Attention si présence de plomb en classe 3 c'est un refus direct**
- Le diagnostic de l'installation intérieure de l'électricité et du gaz daté de moins de 6 ans ;
- Le diagnostic amiante concerne uniquement les logements construits avant juillet 1997 :
 - si diagnostic réalisé avant 2013 obligation de le refaire,
 - si diagnostic réalisé après le 1^{er} avril 2013, le diagnostic a une durée de validité illimitée,
- L'Etat des risques et Pollutions (ERP) daté de moins de 6 mois